

# Enquête publique

## Projet de Plan de Prévention des Risques « Inondations »

### Sur la commune de Niévroz

## Rapport



Commissaire enquêteur : ROUCHON Karine

Période de l'enquête publique : 6 Octobre au 7 novembre 2014

Rendu du rapport et des conclusions décembre 2014

## **Généralités**

### Objet de l'enquête

L'enquête publique qui donne lieu à ce présent rapport, concerne la réalisation d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) du Rhône et du Cottey, sur la commune de NIEVROZ dans l'Ain.

### Autorité organisatrice

C'est l'Etat qui est l'autorité organisatrice de cette enquête publique via la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ain.

### Cadre juridique

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-1 à 562 – 8, R 562 – 1 à 562 – 10 relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels, et ses articles L 123.-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'information et la participation des citoyens et notamment aux enquêtes publiques,
- la loi n° 82 – 600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles « Inondations » sur la commune de NIEVROZ,
- Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires du 12 juin 2014,
- Vu les pièces du dossier transmis par le directeur départemental des territoires pour être soumis à l'enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles « Inondations du Rhône et du Cottey » sur la commune de NIEVROZ,
- Vu la décision de monsieur le président du tribunal administratif de Lyon en date du 18 octobre 2013 ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain.

### Contexte du projet

La commune de Niévroz est située au Sud Ouest du département de l'Ain, à la limite de l'agglomération Lyonnaise. Le territoire communal est installé dans la plaine alluviale du Rhône.

Le territoire de la commune de Niévroz est soumis aux aléas inondations par les crues du Rhône dans sa partie Sud d'une part, par les crues du Cottey dans sa partie Est d'autre part. Dans ces deux parties, la présence de constructions, d'habitats et d'activités justifient de mettre en œuvre des mesures réglementaires de prévention telles que le Plan de Prévention des Risques (PPR).

Le Rhône, au droit de la commune de Niévroz est canalisé depuis 1857 dans un tronçon appelé "canal de Miribel".

La commune de Niévroz disposait jusqu'alors d'un Plan des Surfaces Submersibles (PSS) Rhône amont créé par le décret du 16 Août 1972.

Cependant ce PPS n'était établi que sur les crues historiques de 1928 et 1944, et ne tenait donc pas compte:

- des crues plus récentes comme celle de 1990,
- des aménagements du fleuve réalisés en amont par la Compagnie Nationale du

Rhône.

L'analyse historique et hydraulique des crues de référence a permis d'établir la carte des aléas. ceux - ci sont classés en 2 niveaux, modéré ou fort, en fonction du niveau d'eau.

Les enjeux, personnes et biens pouvant être affectés par une crue, ont également été analysés et cartographiés. Ils prennent en compte les équipements existants, leur occupation, leur vulnérabilité, et leur rôle éventuel pour la gestion de crise en cas de crue.

La carte des aléas et celle des enjeux permet d'établir **la carte de zonage** selon les principes suivants:

Aléas	Espaces boisés ou agricoles	Espaces urbanisés	
		Centre urbain ou zone dense	Zone moins densément bâtie
Aléa de référence Fort	Zone ROUGE Inconstructible	/	Zone ROUGE Inconstructible avec gestion de l'existant
Aléa de référence Modéré	Zone ROUGE Inconstructible	Zone BLEUE B1 constructible avec prescription	Zone BLEUE B1 constructible avec prescription
Aléa Exceptionnel	Zone BLEUE B2 constructible avec prescription	Zone BLEUE B2 constructible avec prescription	Zone BLEUE B2 constructible avec prescription

Les vendeurs ou bailleurs ont l'obligation d'informer le futur acheteur ou locataire sur la situation du bien dans un plan de prévention des risques.

Le PPRi de la commune de Niévroz est opposable aux tiers. Il constitue une servitude d'utilité publique devant être respectée par la réglementation locale d'urbanisme. Ainsi, il doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont il vient compléter les dispositions; à savoir que la commune de Niévroz a pour projet de travailler sur la révision de son PLU en 2015/2016.

Il est important de préciser, que pour les biens construits ou aménagés conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et avant l'approbation du présent PPR, le plan peut imposer des mesures obligatoires visant à la réduction de la vulnérabilité des bâtiments existants et de leurs occupants. Ces dispositions ne s'imposent que dans la limite de 10% de la valeur vénale du bien, considérée à la date d'approbation du plan.

Les travaux de réduction de la vulnérabilité ainsi réalisés peuvent alors être subventionnés par l'Etat (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs) à un taux\* de:

- 40% pour les biens à usage d'habitation,
- 20% pour les biens à usage professionnel employant moins de 20 salariés.

*\*Taux en vigueur depuis le 1er novembre 2011 et en vigueur pour lors de l'approbation du PPRi de Niévroz, mais susceptible de changement.*

Il est important de noter que la commune de Niévroz a reçu en 2011, le Pavillon Orange pour le Sauvetage des Populations, remis par le Haut Comité Français pour la Défense Civile, aux communes qui répondent à des critères en termes de sauvegarde et de protection des populations face aux risques et menaces majeures. Les élus locaux se sont donc mobilisés sur la thématique de la prévention des risques.

### La concertation

Le projet de PPRi de Niévroz s'est construit en collaboration entre les services de l'Etat et les élus de la commune. Une première réunion de présentation de la procédure s'est déroulée en mars 2011. L'élaboration du Plan s'est ensuite construit sur 3 années, avec près d'une dizaine de réunions entre les élus de la commune et les services de l'Etat.

### Contenu du dossier

Le dossier soumis à enquête publique du PPR « inondations du Rhône et du Cottey » sur la commune de Niévroz contient l'ensemble des pièces suivantes :

- Note synthétique de présentation,
- Rapport de présentation,
- Carte d'aléa au 1/5 000,
- Carte des enjeux au 1/5 000,
- Plan de zonage au 1/5 000,
- Règlement.

## **Organisation et déroulement de l'enquête**

### Modalités de désignation

Inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de l'Ain, le Président du Tribunal Administratif de Lyon, par ordonnance du 18 octobre 2013, désigne Karine ROUCHON commissaire enquêteur sur le projet de révision du PPRi sur la commune de Niévroz. Monsieur Pierre LUDIN est nommé suppléant.

### Organisation

Pour plusieurs raisons, comme l'organisation des élections municipales au printemps, la mise à l'enquête du dossier a été reportée à l'automne 2014.

Le commissaire enquêteur et Monsieur COMBE de la Direction Départementale des Territoires, se sont concertés début septembre pour définir le calendrier de l'enquête publique et les dates de permanences.

Le 19 septembre 2014, le commissaire enquêteur s'est rendu dans les locaux de la DDT de l'Ain, afin de rencontrer Monsieur COMBE, chargé d'études du service Prévention des Risques afin :

- D'avoir une présentation du projet,
- De retirer deux exemplaires du dossier de l'enquête publique, celui du commissaire enquêteur et celui à disposition du public, ainsi que le registre de l'enquête.

Les échanges nécessaires et des visites sur le terrain, se sont ensuite déroulées entre le commissaire enquêteur et :

- Monsieur COMBE, de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain,
- Monsieur BATTISTA, Maire de Niévroz.

Ces échanges se sont déroulés lors de rendez vous précis ou à l'occasion des permanences. Ils ont permis :

- de faciliter la compréhension du dossier,
- de visiter les différents secteurs du village pour visualiser au mieux le projet de PPRi.

#### Réunion d'information du public:

Une réunion d'information du public a été organisée par la DDT le lundi 22 septembre à 20h00, donc en amont de l'enquête publique. Une cinquantaine de personnes ont assisté à cette réunion et ont ainsi pu comprendre les objectifs d'un PPRi ainsi que le contexte de celui de Niévroz et son règlement. La période de l'enquête publique et les dates de permanence ont été rappelées à la fin de cette réunion.

#### Période de l'enquête publique

L'enquête publique portant sur le projet du PPRi de la commune de Niévroz s'est déroulée du 6 octobre au 7 novembre 2014 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Un dossier complet comportant l'ensemble des pièces du dossier du projet de PPRi, ainsi que le registre de l'enquête ont été mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Niévroz, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie ; à savoir, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30, le mardi de 14h30 à 18h30, le vendredi de 14h00 à 17h00.

4 permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur au sein de la mairie de Niévroz

- le lundi 6 octobre de 8h30 à 11h30,
- le samedi 18 octobre de 8h30 à 11h30,
- le mercredi 29 octobre de 8h30 à 11h30,
- le vendredi 7 novembre de 14h00 à 17h00.

Ces horaires de permanences très variées sur les jours de semaine, les matins, après midi et samedi, avaient pour objectif de permettre la venue d'un maximum de personnes.

Il est important de noter que le maître d'ouvrage, le maire de Niévroz et les collaboratrices de la mairie ont réservé le meilleur accueil au commissaire enquêteur.

L'accueil du public était également très bien organisé puisqu'une salle de réunion était réservée au déroulement des permanences.

Le déroulement de l'enquête publique n'a pas nécessité :

- de prolongation de durée,
- d'organisation de réunion publique.

#### Information du public

##### *Publications légales*

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié :

- 15 jours au moins avant le début de l'enquête :
- . Le Progrès, le vendredi 19 septembre,
- . Le journal de la Côtère du 18 au 24 septembre,
  - dans les 8 premiers jours de l'enquête:
- . le mercredi 8 octobre dans Le Progrès,
- . Le journal de la Côtère du 9 au 15 octobre.

Ces parutions ont été vérifiées par le commissaire enquêteur et une copie scannée de chacune de ces parutions est présentée en annexe de ce rapport.

#### Affichage en mairie

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, l'arrêté préfectoral spécifiant le déroulement de l'enquête publique a été affiché sur 3 panneaux d'affichage habituels de la commune, dont la mairie.

Cet affichage a pu être vérifié à plusieurs reprises par le commissaire enquêteur.

#### Autre moyen de communication

Le dossier d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain pendant la durée de l'enquête.

<http://www.ain.gouv.fr>

D'autres moyens de communication ont été mis en place pour communiquer sur le déroulement de l'enquête publique, via :

- le flyer d'invitation à la réunion publique, ainsi que lors de cette réunion publique organisée le 22 septembre par la DDT sur la présentation du projet de PPRi,
- le site internet de la commune.

#### Clôture de l'enquête et transfert du registre au commissaire enquêteur

L'enquête publique s'est clôturée comme prévu le vendredi 7 novembre 2014; le commissaire enquêteur qui faisait une permanence lors du dernier jour de l'enquête a pu clore le registre et l'emporter.

#### Rédaction d'un procès Verbal

Le commissaire enquêteur a rédigé dans la semaine qui a suivi la fin de l'enquête, un procès verbal, reprenant à la fois le déroulement de l'enquête, les remarques du public et les propres questions du commissaire enquêteur. Ce document a été transmis par mail le 14.11.2014 au Maître d'Ouvrage, à l'attention de M. COMBE.

Les réponses de la DDT de l'Ain ont de nouveau été transmises par mail au commissaire enquêteur, le 27.11.14.

*Voir le document en annexe de ce rapport.*

La préparation, le déroulement et la clôture de l'enquête se sont parfaitement déroulés.

Par un courrier du 27 Août 2014, la DDT de l'Ain a consulté sur le projet de PPRi de la commune de Niévroz:

- Le conseil municipal,
- la Chambre d'Agriculture,
- la Communauté de Communes de Montluel,
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Les deux derniers organismes n'ont pas transmis de réponse à cette consultation.

*Voir délibération conseil municipal de Niévroz et courrier réponse Chambre d'Agriculture en annexes.*

#### Rapport du commissaire enquêteur:

Le présent rapport du commissaire enquêteur est consultable à la mairie de Niévroz et en Préfecture pendant une durée d'un an. Ce rapport est également consultable pendant un an sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain.

### Participation du public à l'enquête

Au cours de cette enquête publique:

- Sept personnes ou groupes de personnes se sont déplacées ou ont transmis un courrier pour écrire des observations dans le registre.

Au cours des permanences le commissaire enquêteur a reçu:

- Huit autres personnes ou groupes de personnes qui se sont déplacés pour consulter le dossier et poser des questions sur le projet, sans écrire de remarque dans le registre.

### **Observations du public et analyse**

Les observations du public sont synthétisées dans le tableau ci dessous.

N° de l'observation	Auteur de l'observation	Qualité de l'auteur	Nature de l'observation		
			Zonage	Règlement	Autres types d'observations
1	M SERVIGNAT Daniel	Habitant de Niévroz			Souhaite savoir s'il y a déjà eu de l'eau lié aux inondations sur la place de la commune de Niévroz?
2	Mme CIVIALLE Danielle	Habitante de Niévroz			Pourquoi était - il possible de construire une maison avec sous sol enterré à Niévroz?
3	Mme REY Maryse	Habitante de Niévroz			Construction possible de maison avec sous sol en 1982 sur la commune de Niévroz. Conséquences du PPRi auprès des assurances des habitants.
4	M et Mme BERGER	Habitants de Niévroz	Demande à ce qu'une partie (une bande d'environ 50 mètre à partir de la route) de sa parcelle (secteur B n°893) soit classée en B1 et non pas rouge comme dans le projet actuel		
5	M et Mme JACOTÉZ	Habitants de Niévroz	L'ensemble de notre parcelle est à la même hauteur, et nous n'avons jamais été inondé. Demande à ce que toute la parcelle soit en B2 et non pas la moitié en B2, l'autre en B1 comme actuellement dans le projet		
6	Maurice RETHORE	Exploitant de la société Granulats VICAT		Demande à ce que le règlement de la zone rouge permette l'activité de carrière	
7	M DIGUAT Roger	Habitant de Niévroz	Demande à ce qu'une partie de la parcelle ZE n°070 soit classée en B1 et non pas rouge.		

## **Analyse et réponses aux observations**

Les réponses aux observations sont traitées par thèmes dans les paragraphes suivants.

### **Questions ou remarques sur le zonage**

#### **Définition du zonage :**

Le plan de zonage résulte du croisement de la carte des aléas et de la carte des enjeux. Les différences de zonage entre des zones Rouge, Bleue foncée, ou Bleue claire, s'expliquent donc par des aléas, des enjeux différents; souvent une différence de topographie peut également expliquer une différence de zonage. Lorsque des différences de zonage apparaissent entre deux parcelles, cela résulte donc des croisements des différents critères pris en compte par l'étude et qui sont largement expliqués dans le rapport de présentation et en page 3 de ce rapport.

Cette introduction sur la définition du zonage a pour objectif de répondre déjà en partie aux observations qui sont listées ci dessous.

D'autres informations beaucoup plus précises sur le zonage, sont écrites dans le rapport de présentation.

#### **Délimitation du zonage à l'échelle de la parcelle :**

Le principe qui a été appliqué sur le PPRI de Niévroz est appliqué sur l'ensemble des PPRI. Dans les espaces non urbanisés, le zonage est calqué sur les limites des zones d'aléas.

Dans les espaces urbanisés :

- La totalité de la parcelle est classée à partir du moment où une portion importante est exposée à l'aléa ; afin de faciliter l'instruction des permis de construire ou de travaux,
- Si une faible partie d'une parcelle est exposée, elle seule sera classée ; afin de ne pas trop pénaliser le propriétaire lors d'aménagements futurs.

#### Observation n°4: M et Mme BERGER:

*"Demande à ce qu'une partie (une bande d'environ 50 mètre à partir de la route) de sa parcelle (secteur B n°893) soit classée en B1 et non pas rouge comme dans le projet actuel"*

La plupart des habitations existantes classées en zone Rouge sur le projet de PPRI de la commune de Niévroz sont situées à proximité du Pont de Jons. Cependant, une autre habitation, celle de M. et Mme Berger située sur la route de Thil est également classée en zone Rouge.

La parcelle de M. et Mme BERGER est située entre les PK 24 (cru de référence 181,79) et PK 25 (182,51). En utilisant la règle de 3 entre les PK 24 et PK 25, la cote de crue de référence pour cette habitation est de 182.09 mètres.

Les derniers relevés topographiques réalisés pour la commune, indiquent sur ce même terrain:

- 181.50 mètres en moyenne au niveau de la route (limite de propriété coté rue),
- 181.09 au devant de la maison,
- en dessous de 181 mètres à l'arrière de la maison.

Sur les secteurs inondables par le Rhône, les crues sont lentes; la vitesse d'écoulement de l'eau n'est donc pas prise en compte. C'est la hauteur de l'eau qui justifie la force de l'aléa et donc le zonage:

- Hauteur d'eau inférieure à 1 mètre pour la crue de référence = Aléa modéré = Zone Bleue B1 constructible avec prescription pour les zones bâties avec une faible densité,

- Hauteur d'eau supérieure ou égale à 1 mètre pour la crue de référence = Aléa fort = Zone rouge inconstructible avec gestion de l'existant pour les zones bâties avec une faible densité.

En prenant en compte les données ci dessus, la maison de M. et Mme BERGER est donc à la limite du zonage Rouge. Et il faut également prendre en compte l'accès à la maison qui se fait obligatoirement par la traversée de la partie Ouest de la cour et dont l'un des relevés topographiques est à une hauteur de 180,09 mètres, donc générant une hauteur d'eau supérieure à 1 mètre pour la crue de référence.

Dans un PPRi, au delà des habitations, c'est également l'accès à ces habitations par ces occupants mais également par les services de secours qui est analysé. Il ne s'agit pas de laisser des populations isolées parce que difficilement accessibles.

Ainsi, en accord avec la DDT, la sage décision est prise de prendre le temps de réétudier tous les éléments en possession du Maître d'ouvrage, avant de définir le zonage de la parcelle concernée.

*Voir recommandation n°2 dans les conclusions.*

Observation n°5: M et Mme JACOTÉZ:

*"L'ensemble de notre parcelle est à la même hauteur, et nous n'avons jamais été inondé. Demande à ce que toute la parcelle soit en B2 et non pas la partie habitation en B2, et l'autre partie de terrain en B1 comme actuellement dans le projet."*

Les relevés topographiques réalisés sur cette parcelle datent de 2009. Il n'y a pas, pour le Maître d'Ouvrage, de raison de les remettre en cause, sauf si M. et Mme JACOTÉZ apportent des éléments nouveaux. Autrement dit, si aucun élément récent complémentaire n'est apporté par les propriétaires, le zonage actuel inscrit dans le projet sera le définitif.

Pour rassurer M. et Mme JACOTÉZ, il leur a bien été précisé par le commissaire enquêteur lors de leur venue à une permanence, qu'au vu du zonage actuel (B1 et B2), leur parcelle pouvait, sous réserve de prescriptions, recevoir de nouveaux projets d'agrandissement ou de construction.

Observation n°7: M DIGUAT Roger:

*"Demande à ce qu'une partie de la parcelle ZE n°070 soit classée en B1 et non pas rouge."*

Cette demande n'est pas recevable, car la parcelle citée est non urbanisée et concernée par l'aléa de référence. L'une des vocations d'un PPRi est de ne pas exposer de nouveaux habitants à un risque de crue.

### **Questions ou remarques concernant le règlement**

Observation n°6: M RETHORE Maurice:

*"Demande à ce que le règlement de la zone rouge permette l'activité de carrière"*

Cette demande est tout à fait recevable; l'activité de carrière, dans la mesure où elle n'aggrave pas le phénomène de crue, doit pouvoir s'exercer en zonage Rouge. En accord avec la DDT et la commune, le règlement sera changé en ce sens.

*Voir recommandation n°1 dans les conclusions.*

## Autres questions ou remarques

### Observation n°1: M SERVIGNAT Daniel:

*"Souhaite savoir s'il y a déjà eu de l'eau lié aux inondations sur la place de la commune de Niévroz, et si oui, en quelle année, à quelle hauteur, et avec quel débit?"*

Que cela soit par les recherches effectuées pour la rédaction de la carte d'aléas ou en échangeant avec quelques personnes de la commune de Niévroz, il n'a pas pu être mis en évidence la présence d'un niveau d'eau important sur l'ensemble de la place de Niévroz lors d'une précédente crue.

### Observation n°2 et n°3: CIVIALLE et REY:

*Pourquoi était - il possible de construire des maisons avec sous sol enterré sur la commune de Niévroz dans les années 1980?*

Le règlement des constructions au début des années 1980 ou avant, n'interdisait effectivement pas la construction de sous sol enterrés sur la commune de Niévroz.

Le passé est le passé. Les mesures de précaution n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui.

Les sous sol enterrés ont cependant été interdits dans les permis de construire de Niévroz au milieu des années 1980.

L'un des objectifs des PPRi est d'intégrer des prescriptions dans les permis de construire, permettant ainsi de réduire la vulnérabilité des habitations.

### Observation n°3: Mme REY:

*Le PPRi a des conséquences vis à vis des assurances.*

Bien sur que le PPRi a des conséquences sur les assurances des administrés. Il est peut - être conseillé à chaque propriétaire de lister l'ensemble des démarches, travaux, réalisés pour limiter les impacts des crues sur son habitation et de transmettre cette liste à sa société d'assurance. L'objectif étant de prouver la bonne volonté du propriétaire en cas de nouveau sinistre.

Pour informations supplémentaires, les habitants peuvent trouver des compléments auprès de "La mission Risques Naturels". Cette association qui regroupe les sociétés d'assurance a été créée en 2000 et vise entre autre à assurer l'interface technique entre la profession de l'assurance et les différentes parties prenantes de la gestion des risques naturels.

Le 7 décembre 2014

Le commissaire enquêteur  
Karine ROUCHON



# ANNEXES

- 1 – Copie de l'arrêté prescrivant l'enquête publique
- 2 – Copie des avis de publication
- 3 – Copie certificat d'affichage
- 4 – Copie délibération conseil municipal Nièvroz
- 5 - Retour consultation Chambre d'Agriculture
- 6 – Copie Procès Verbal et Mémoire en réponse